ACADÉMIE
DE RENNES
Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans l'arrêté rectoral du 29 mai 2026 fixant les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la détermination du nombre de représentants du personnel au sein de la commission consultative mixte académique de l'enseignement privé de l'académie de Rennes.

La rectrice de l'académie de Rennes,

Vu, le code de l'éducation, notamment ses articles R.914-5 et R.914-8,

Vu l'arrêté ministériel du 2 mars 2022 fixant la date de constatation des effectifs déterminant le nombre de sièges des représentants des maîtres aux commissions consultatives mixtes des établissements d'enseignement privés sous contrat.

Considérant que l'arrêté du 29 mai 2026 susvisé est entaché d'une erreur matérielle en ce qui concerne l'article 1

Considérant la nécessité de rectifier cette erreur matérielle,

Arrête :

Article 1er

En application de l'article R.914-5 du Code de l'éducation susvisé, les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement de la CCMA de l'académie de Rennes sont ainsi fixées :

Commission consultative mixte	Nombre d'agents représentés	Nombre de femmes	Nombre d'hommes	Pourcentage de femmes	Pourcentage d'hommes
Commission consultative mixte académique (CCMA)	9 248	5 988	3 260	64.75%	35.25%

Article 2

Le Secrétaire Général d'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché au Rectorat de Rennes.

Fait le 4 juin 2026

Pour la Rectrice et par délégation
Le Secrétaire Général

ACADÉMIE
DE RENNES

Liberté
Égalité
Fraternité

Tanguy CAVÉ